



#018/17.01.2019/B/0092#

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jacquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*,

**Séance du 17.01.19**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Cahier des charges n° 2018-1432 « Acquisition d'un camion poubelle » - Cahier des charges n° 2018-1435 « Bâtiment sis 42, rue Saint-Lambert - Rénovation lourde » - Publication - Approbation.#**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, telle que modifiée ;

Vu la demande formulée le 13/12/2018 par M. Claude ARCHER :

*« Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,  
Un grand merci pour votre publication, avant le prochain conseil communal du 17 décembre 2018, des notes explicatives des points soumis aux votes.  
Pour mieux comprendre certains dossiers, l'ajout des cahiers des charges des achats/marchés soumis au vote serait un complément des plus utile.  
Serait il possible de m'envoyer en réponse à cet email les cahiers des charges suivants :  
- N° 2018-1432 "Acquisition d'un camion poubelle" (Point 10. 11 de l'ordre du jour)  
- N° 2018-1435 relatif au marché "Bâtiment sis 42, rue Saint-Lambert - Rénovation lourde" ?  
Je vous remercie d'avance pour votre écoute  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.  
claude archer »*

Considérant que les documents demandés sont des documents administratifs au sens de l'article 2, 2° de la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que ce n'est que dans les cas expressément visés à l'article 7 de cette loi et sans préjudice des autres exceptions établies par la loi, le décret ou l'ordonnance pour des motifs relevant de l'exercice des compétences de l'autorité fédérale, de la Communauté ou de la Région, que la commune peut rejeter une demande de communication d'un document administratif, ce qui, après vérification, n'est pas le cas en l'espèce ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure

électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

- de publier les documents demandés sur son site web ;
- de communiquer sa position à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) au plus tard le 18/01/2019.

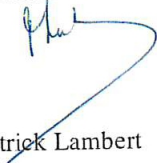
AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,



Patrick Lambert

Le Bourgmestre,



Olivier Maingain

**CAHIER DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**"ACQUISITION D'UN CAMION POUBELLE"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS**  
**PUBLICATION PRÉALABLE**

**Selon l'article 42, § 1, 1° a**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Woluwe-Saint-Lambert**

**Auteur de projet**

**division Administration et Marchés, Benoît Mouraux**  
**80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert**

## **Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 VARIANTES.....	7
I.12 OPTIONS.....	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	7
I.14 MESURES CORRECTRICES.....	7
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>8</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	8
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES.....	9
II.4 CAUTIONNEMENT.....	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	10
II.6 DÉLAI DE LIVRAISON.....	10
II.7 CLAUSES DE RÉEXAMEN : IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ.....	10
II.8 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE.....	11
II.9 CLAUSE DE RÉEXAMEN : FAITS DE L'ADJUDICATEUR ET DE L'ADJUDICATAIRE.....	11
II.10 CLAUSE DE RÉEXAMEN : INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR L'ADJUDICATEUR ET INCIDENTS DURANT LA PROCÉDURE.....	11
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT.....	12
II.12 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.13 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	12
II.14 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	12
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>13</b>
Généralités:.....	13
<b>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B: INVENTAIRE.....</b>	<b>20</b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter**

Nom : division Réalisation et Entretien

Adresse : chaussée de Stockel 80 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Personne de contact : Madame Mounia Benyahia

Téléphone : +322/761.28.11

E-mail : [m.benyahia@woluwe1200.be](mailto:m.benyahia@woluwe1200.be)

**Auteur de projet**

Nom : division Administration et Marchés

Adresse : 80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Personne de contact : Monsieur Benoît Mouraux

Téléphone : +322/761.28.10

Fax : +322/774.36.27

E-mail : [b.mouraux@woluwe1200.be](mailto:b.mouraux@woluwe1200.be)

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17/06/2016 et à l'arrêté royal du 18/04/2017 et leurs modifications ultérieures.

---

### I.1 Description du marché

**Objet des fournitures :** Acquisition d'un camion poubelle.

**Lieux de livraison :** WTC - Wolu Techni Cité, chaussée de Stockel 80 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

---

### I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Woluwe-Saint-Lambert  
2 Avenue Paul Hymans  
1200 Woluwe-Saint-Lambert

---

### I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR) de la loi du 17/06/2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

---

### I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

---

### I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

\* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS;
- L'assujettissement à la TVA (SPF Finances);
- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la BCE;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances);
- Les comptes annuels déposés à la Banque nationale (si d'application);
- L'agrégation des entrepreneurs de la construction (SPF Economie) (si d'application).

Les autres documents seront réclamés à l'adjudicataire pressenti.

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

---

## **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

### **Sous-traitance**

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

---

## **I.7 Dépôt des offres**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2018-1432) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

division Administration et Marchés  
Monsieur Benoît Mouraux  
2 Avenue Paul Hymans  
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Le porteur dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le **10/12/2018**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

---

## I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Respect de l'environnement	30
2.1	Emissions (articles 2§2 et 8 de l'A.R. du 15/05/2014)	9
2.2	Norme euro	21
	<i>Les 21 points du critère norme Euro sont comptabilisés comme suit à :</i> <i>- le poids du véhicule = 7 points</i> <i>- un système de récupération d'énergie de freinage = 7 points</i> <i>- la conformité anticipée à une norme euro supérieure = 7 points</i>	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.



---

## **I.11 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Les variantes autorisées suivantes sont prévues :

- Poste 2 - Motorisation essence
- Poste 3 - Motorisation CNG
- Poste 4 - Motorisation Electrique

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs variantes autorisées.

Il est obligatoire de présenter une offre pour la solution de base.

---

## **I.12 Options**

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres.

---

## **I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

---

## **I.14 Mesures correctrices**

Art 70 de la loi du 17/06/2016 est d'application

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.  
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14/01/2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

---

### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

Le nom du fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification.

Le surveillant des fournitures :

Nom : Madame Mounia Benyahia

Adresse : division Réalisation et Entretien, chaussée de Stockel 80 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Téléphone : +322/761.28.11

E-mail : [m.benyahia@woluwe1200.be](mailto:m.benyahia@woluwe1200.be)

---

## II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18/04/2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17/06/2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

En application de l'article 12/4 de l'AR du 14/01/2013, ces sous-traitants satisfont, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché.

---

## II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

---

## II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :  
5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14/01/2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

---

## II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

---

## II.6 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## II.7 Clauses de réexamen : Impositions ayant une incidence sur le montant du marché

En cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

---

## II.8 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

**Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire** par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, et que l'adjudicataire peut démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires, l'adjudicataire peut demander la révision du marché.

**Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire** en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, une révision peut être demandée par l'adjudicateur.

Cette révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice ou d'un avantage très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou des avantages dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice doit s'élever à au moins 15% du montant initial du marché.

---

## **II.9 Clause de réexamen : Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

---

## **II.10 Clause de réexamen : Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure**

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- 2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- 3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

---

## **II.11 Délai de paiement**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

---

## **II.12 Délai de garantie**

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **II.13 Réception provisoire**

A la livraison

---

## **II.14 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

### III. Description des exigences techniques

Il est exigé que les fournitures répondent aux exigences supplémentaires suivantes pour éliminer les situations de travail dangereuses :

- Protection contre les risques mécaniques ;
- Protection contre les risques électriques ;
- Facteurs ergonomiques.

#### III.1.1 Généralités:

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un camion avec benne à immondices conçu pour le chargement de déchets divers.

- Le contenu utile de la benne sera de min 3,5 m<sup>3</sup>
- Lors de la livraison, le véhicule devra être conforme aux législations belge et européenne, les frais de ces agrégations seront prises en charge par le soumissionnaire.

#### A / VEHICULE :

##### 1- Moteur du Camion :

- Moteur diesel – minimum **EURO 6**
- Puissance min : 170 CV
- Consommation : cycle urbain/non urbain/mixte : **à mentionner**
- Dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>) : **à mentionner**
- Oxyde d'azote (nox ),d'hydrocarbures non méthanique ( HCNM) et
- De particule fines (PM10) : **à mentionner**
- **Eco score : à mentionner**

#### Transmission

- Boîte de vitesses automatique

#### Dimensions :

- Rayon de braquage entre trottoirs : à mentionner

#### Poids :

- Masse max autorisée 3.500 kg
- Masse à vide : à mentionner
- Longueur max : 6,5 m
- Largeur (hors tout) max : 2,6 m
- Porte à faux arrière max : 1m

#### Équipements intérieurs

- Cabine 2 places
- Lève-vitres électriques
- Condamnation centralisée des portes
- Kit légal de secours
- Radio – CD – Bluetooth
- Climatiseur

- 3 clés de radiocommande
- Tapis de sol
- **Equipement divers :**
  - Pneumatiques : Profil appropriés aux dimensions et masses de l'ensemble du véhicule et de sa superstructure.
  - Bruiteur marche arrière
  - Eclairage conforme aux prescriptions en vigueur au moment de la fourniture
  - Deux flashes LED orange sur cabine
  - Striage rouge et blanc face avant et arrière du véhicule

## **B / BENNE :**

### **1 – Caisson :**

- Capacité du conteneur (benne) : 3,5 m<sup>3</sup>
- Force de compaction : min 2,5 t
- Charge utile : min 800 kg
- Le montage de la benne se fera sur un faux-châssis
- Les portes de chargement latéral (droite et gauche) seront dotées de sécurité :
  - o La largeur des portes sera d'environ 60 cm
  - o La hauteur des portes sera d'environ 60 cm et d'environ 30 cm sur le toit
  - o Un dispositif de sécurité sera prévu pour empêcher toute manœuvre du panneau de compaction tant que les portes ne sont pas fermées
- Le déchargement de la benne par le déplacement du panneau de compaction ne pourra se faire que lorsque la porte arrière de celle-ci sera complètement ouverte
- La porte arrière du compartiment de compaction sera verrouillable par un levier manuel et sera recouverte d'une tôle plate ou d'un panneau peint de la même couleur que la carrosserie.
- La largeur de la porte arrière (compaction) sera égale à celle de la benne, son ouverture et fermeture seront manuelles ou pourvues d'un système d'assistance (à préciser et décrire)
- Le panneau de compactage sera actionné par un vérin hydraulique, télescopique à double effet et sera commandé par un groupe hydraulique de 12 v, travaillant du haut vers le bas
- Les fonctions de compactage et de vidange devront être permises par un boîtier de commande électrohydraulique muni d'un câble d'environ 5 m, permettant de commander depuis la cabine et aussi à l'extérieur du véhicule

### **2 – Sécurité :**

- Striage avant et arrière conformément à la législation en vigueur
- Feux LED intermittents orange
- Un prix sera remis pour l'installation d'une barre lumineuse 8LED, elle permettra différentes illuminations, de gauche vers la droite, de droite vers la gauche, du milieu vers les extérieurs,...
- Un support à l'arrière gauche sera prévu et doté du signal D1
- Un support à l'arrière droit sera prévu et doté du signal A31
- Un bouton d'arrêt d'urgence, un système de verrouillage par clé et un témoin lumineux indiquant que la commande est active seront placés sur le boîtier de commande



- Chaque bouton et commande du boîtier de commande sera munis d'un pictogramme ou d'une indication claire en français, indélébile indiquant leurs fonctions
- Le boîtier de commande sera robuste et étanche
- Il sera impossible d'actionner le système de compactage si les 2 portes latérales ne sont pas complètement fermées
- Lors du fonctionnement du système de compactage, si on ouvre une des portes de la benne, le courant sera directement coupé. Pour poursuivre la compaction, il faudra refermer correctement la ou les portes et réenclencher le courant du bloc d'alimentation dans la cabine
- Tant que la porte arrière ne sera pas complètement ouverte, il sera impossible d'actionner le bouclier de compaction et de vider la benne
- Des pictogrammes d'obligation et d'interdiction en matière de sécurité pour l'utilisation du compacteur seront apposés à des endroits visibles pour les utilisateurs

La superstructure et ses équipements seront conformes à la directive des machines européennes et livrées avec leurs attestations

### **3 – Equipements divers :**

- Un coffre de rangement entre la cabine et la benne pour pelles, brosses et petits matériels de nettoyage sera prévu et sera muni d'un système de fermeture par cadenas.

### **C / Peinture**

- Livraison de la cabine en coloris orange RAL 2011.
- Livraison de la benne en coloris orange RAL 2011.

### **D / Accessoires de sécurité**

- Gilet fluorescent
- Striage réfléchissant rouge/blanc, qualité 3M, 1m<sup>2</sup> avant et arrière
- Marquages de contours
- Boîte de secours

### **E / Formation**

- Formation des utilisateurs sera incluse dans l'offre de prix.

### **F / Divers**

- La machine sera conforme aux lois en vigueur, en particulier avec le Code de la Route et avec le Règlement Général pour la protection au travail : Tare et charge utile indiqué sur le véhicule.
- Transport et livraison de la machine se fera par le soumissionnaire

### **G / Documents :**

Lors de la livraison de l'ensemble, les documents suivants seront livrés à la commune de Woluwe-Saint-Lambert par le soumissionnaire :

- Une attestation du contrôle technique, qui indique que le véhicule est conforme aux lois belges et européennes qui s'appliquent à ce niveau.
- Attestation d'identification fournie par le Service Public Régional Mobilité et Transports, prouvant que le véhicule est conforme à la législation belge.

- Certificat d'immatriculation
- Attestation d'homologation de la superstructure
- Attestation de garantie
- Catalogue pièces détachées
- Manuel Fr et NI
- Carnet d'entretien
- Attestation de conformité CE

#### **H / Garantie et service après-vente :**

- Une garantie d'au moins 2 ans et devra être spécifiée dans l'offre.
- Les coordonnées de l'atelier service après-vente, devront être mentionnées dans l'offre ainsi qu'une description étendue de l'équipement de l'atelier.
- Les services communaux de Woluwe-Saint-Lambert se réservent le droit d'inspecter les lieux avant l'attribution du marché.

## **ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"ACQUISITION D'UN CAMION POUBELLE"

Procédure négociée sans publication préalable

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

### **Soit (1)**

### Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

### **Soit (1)**

### Groupement d'opérateurs économiques

Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2018-1432) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....  
.....  
délai de livraison (en jours de  
calendrier): .....

.....  
délai de garantie (en mois  
calendrier): .....

### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :  
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

### Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

### Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

### Origine des produits et matériaux à traiter

#### **Soit (1)**

Pour l'exécution de ce marché, ne seront traités que des produits et matériaux originaires de pays membres de l'Union européenne.

#### **Soit (1)**

Conformément aux dispositions de l'art. 78, 5° de l'AR passation du 18/04/2017, il s'agit d'une note signée et datée mentionnant l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser originaires de pays tiers à l'Union européenne:

- elle précise par pays d'origine la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits ou matériaux interviennent dans l'offre;

- elle précise uniquement la valeur des matières lorsque ces produits ou ces matériaux sont à parachever ou à mettre en oeuvre sur le territoire de l'Union européenne.

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B: INVENTAIRE**  
**"ACQUISITION D'UN CAMION POUBELLE"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
	<b>MARCHE DE BASE</b>						
1	Fourniture d'un camion poubelle motorisation diesel	PG	FF	1			
	<b>VARIANTES AUTORISEES</b>						
2	[Variante autorisée] Motorisation essence	PG	FF	1			
3	[Variante autorisée] Motorisation CNG	PG	FF	1			
4	[Variante autorisée] Motorisation Electrique	PG	FF	1			
<b>Total HTVA :</b>							
<b>TVA 21% :</b>							
<b>Total TVAC :</b>							

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

# **CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET "BÂTIMENT SIS 42, RUE SAINT-LAMBERT - RÉNOVATION LOURDE" PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE**

**Selon l'article 42, § 1, 1° a**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Woluwe-Saint-Lambert**

**Auteur de projet**

**Administratif: Administration et Marchés, Aurelie Przegralk**

**Technique : Bâtiments communaux, Rudy Cochie**

**80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert** COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 2

## **Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR .....	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION .....	4
I.4 FIXATION DES PRIX .....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES .....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES .....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	6
I.11 VARIANTES .....	6
I.12 OPTIONS .....	6
I.13 CHOIX DE L'OFFRE .....	6
I.14 ORDRE DE COMMENCER LES TRAVAUX .....	6
I.15 MESURES CORRECTRICES .....	7
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>8</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	8

II.2 SOUS-TRAITANTS .....	9
II.3 ASSURANCES .....	10
II.4 CAUTIONNEMENT .....	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	10
II.6 DÉLAI D'EXÉCUTION .....	11
II.7 CLAUSES DE RÉEXAMEN : IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ .....	11
II.8 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE .....	11
II.9 CLAUSE DE RÉEXAMEN : FAITS DE L'ADJUDICATEUR ET DE L'ADJUDICATAIRE .....	12
II.10 CLAUSE DE RÉEXAMEN : INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR L'ADJUDICATEUR ET INCIDENTS DURANT LA PROCÉDURE .....	12
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT .....	12
II.12 DÉLAI DE GARANTIE .....	12
II.13 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	12
II.14 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	13
II.15 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL .....	13
II.16 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS .....	14
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435</b>
P. 3	

### **Auteur de projet**

Nom : Administration et Marchés & Bâtiments communaux Adresse : 80 chaussée de Stockel à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Personnes de contact :

ADMINISTRATIF : Madame Aurélie Przegralek Téléphone : +322/761.28.40

E-mail : a.przegralek@woluwe1200.be

TECHNIQUE : Monsieur Rudy Cochie

Téléphone : +322/761.28.07

E-mail : r.cochie@woluwe1200.be

Fax : +322/774.36.27

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20/03/1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26/03/1991.



6. Arrêté ministériel du 27/09/1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrément des entrepreneurs.

7. Loi du 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures.

8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

9. Loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Dérogations, précisions et commentaires** Néant COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 4

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17/06/2016 et à l'arrêté royal du 18/04/2017 et leurs modifications ultérieures.

### **I.1 Description du marché**

**Objet des travaux :** Bâtiment sis 42, rue Saint-Lambert - Rénovation lourde

**Lieu d'exécution :** 42, rue Saint-Lambert à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

### **I.2 Identité de l'adjudicateur**

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

2 Avenue Paul Hymans

1200 Woluwe-Saint-Lambert

### **I.3 Procédure de passation**

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR) de la loi du 17/06/2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **I.4 Fixation des prix**

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

### **I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)** \* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

\* En application de l'article 62 §2 de l'AR du 18/04/2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 5

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) D** (Entreprises générales de bâtiments), classe 1

### **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

### **I.7 Dépôt des offres**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (2018-1435) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

division Administration et Marchés

Madame Aurélie Przegralek

2 Avenue Paul Hymans

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Le porteur remet l'offre à Madame Aurélie Przegralek personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 6

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

### **I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

### **I.10 Critères d'attribution**

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

#### **I.11 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

#### **I.12 Options**

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres.

#### **I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du prix.

#### **I.14 Ordre de commencer les travaux**

L'article 76 de l'arrêté royal du 14/01/2013 est d'application. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 7

#### **I.15 Mesures correctrices**

Art 70 de la loi du 17/06/2016 est d'application COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 8

### **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14/01/2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

#### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

Le nom du fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification.

L'architecte communal en charge du dossier : Monsieur Rudy Cochie

Adresse : Service des Bâtiments communaux, chaussée de Stockel 80 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Téléphone : +322/761.28.07

E-mail : r.cochie@woluwe1200.be COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 9

#### **II.2 Sous-traitants**

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17/06/2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur la preuve qu'au moment où il lui confie l'exécution d'une partie du marché, le sous-traitant satisfait à la législation relative à l'agrément des entrepreneurs de travaux, et ce en proportion de la partie du marché qu'il va exécuter (agrément requis dès que le montant des travaux atteint 75.000€ pour les travaux en catégories, et 50.000€ pour les travaux divisés en sous-catégories).

Cette preuve peut être fournie par:

- L'agrément approprié;

- Pour les entreprises étrangères; l'inscription sur la liste officielle des entrepreneurs agréés d'un autre pays membre de l'Union Européenne pour autant que l'agrément est équivalente aux conditions fixées par l'article 4, §1 de la loi organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux;

- Les preuves qu'ils répondent aux conditions fixées ou prescrites par la loi du 20 mars 1991.

Dans les deux derniers cas, le pouvoir adjudicateur transmet les preuves concernées à la commission d'agrément. En cas d'avis positif de la commission, le ministre délivrera un certificat d'agrément.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Réf.: 2018-1435

P. 10

### **II.3 Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

### **II.4 Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14/01/2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

### **II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix**

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) \* partie révisable

$$k = 0,4 * c1/C1 + 0,4 * c2/C2 + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manoeuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s = même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 11

### **II.6 Délai d'exécution**

Délai en jours : 120 jours ouvrables

### **II.7 Clauses de réexamen : Impositions ayant une incidence sur le montant du marché**

En cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

### **II.8 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire**

**Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire** par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, et que l'adjudicataire peut démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires, l'adjudicataire peut demander la révision du marché.

**Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire** en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger, une révision peut être demandée par l'adjudicateur.

Cette révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice ou d'un avantage très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou des avantages dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

Ce préjudice ou cet avantage doit s'élever à au moins 2,5 % du montant initial du marché. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435  
P. 12

### **II.9 Clause de réexamen : Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée : 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ; 2° des dommages et intérêts ; 3° la résiliation du marché.

### **II.10 Clause de réexamen : Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure**

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

### **II.11 Délai de paiement**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

### **II.12 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

### **II.13 Réception provisoire**

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 13

dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

#### **II.14 Réception définitive**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

#### **II.15 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire. Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 14

#### **II.16 Rémunération due à ses travailleurs**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs. COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 15

### **ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET "BÂTIMENT SIS 42, RUE SAINT-LAMBERT - RÉNOVATION LOURDE"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) :

Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :

#### **Soit (1)**

Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

#### **Soit (1)**

Groupement d'opérateurs économiques Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2018-1435) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....  
(en lettres, TVA comprise) COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 16

.....  
.....  
% TVA

.....  
Informations générales



Numéro d'immatriculation à l'ONSS : Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) : Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n° : Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s) : En cas d'agrément provisoire, date d'octroi :

Agrément des entrepreneurs de travaux

(Avertissement: de fausses déclarations concernant l'agrément des entrepreneurs de travaux peuvent mener à l'application de sanctions prévues à l'art. 19 de la Loi du 20 mars 1991)

**Soit (1)**

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Tenant compte de l'évolution des marchés en cours, le montant maximal des travaux exécutés simultanément, déterminés par l'agrément obtenue, ne sera pas dépassé suite à la conclusion de ce marché.

**Soit (1)**

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Par la conclusion de ce marché, le montant maximal des travaux simultanés pouvant être réalisés tenant compte de la classe d'agrément obtenue sera dépassé.

La demande de dérogation est ajoutée à cette offre.

**Soit (1)**

Les preuves d'agrément dans un autre pays membre de l'Union européenne, et l'équivalence de cette agrément sont jointes à cette offre.

**Soit (1)**

Les preuves que les exigences pour obtenir l'agrément sont atteintes sont jointes à cette offre.

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles) COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435

P. 17

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;

- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**(1) Biffer les mentions inutile** COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT Réf.: 2018-1435